Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 056-215600784-20251204-DEL_2025_112-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE GUIDEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Cinq, le 04 Décembre à 20 H 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Joël DANIEL, Maire.

Étaient également présents :
Mme Françoise BALLESTER, M. Patrice JACQUEMINOT, Mme Marylise FOIDART, M. Christian GUEGUEN, Mme Laëtitia MELOIS, M. Jacques GREVES, Mme Arlette BUZARE, M. Jean-Jacques MARTEIL, Mme Anne-Marie GARANGE, M. Franck DUVAL, M. Gwenaël COURTET, M. Georges THIERY, M. Patrice LE STUNFF, Mme Séverine LE FLOCH, M. Hugues DEVAUX-MARKOV, M. Alain DESGRE, Mme Annette FREOUX, M. Thierry GAETAN, Mme Maryvonne LE GAL, M. Bernard BASTIER, Mme Chantal DEMANGEON, Mme Estelle MORIO, M. Didier LEMARCHAND, M. Jean-François SALVAR, M. Pierre-Yves LE GROGNEC, M. Guy DECROIX, M. Régis KERDELHUE, Mme Isabelle LOISEL, M. Lucien MONNERIE.

Absent (s) excusé(s) ayant donné pouvoir :
Philippe-Jacques BLESBOIS à Marylise FOIDART
Patrick GUILBAUDEAU à Arlette BUZARE
Annaïg MESTRIC à Françoise BALLESTER

Secrétaire : Marylise FOIDART

Date de la convocation	27 Novembre 2025
Date de l'affichage	28 Novembre 2025
Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents	30
Nombre de votants	33

2025_112 **Conditions de liquidation du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) Pouldu Laïta suite à sa dissolution**

Rapporteur : P. Jacqueminot

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Pouldu Laïta (SIVU), créé entre la commune de GUIDEL (Morbihan) et la commune de CLOHARS-CARNOËT (Finistère), par arrêté inter-préfectoral du 14 novembre 1994, dispose d'une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) pour la gestion de la Zone de Mouillages et d'Equipements Légers (ZMEL) de la Laïta.
230 mouillages, dédiés aux bateaux de plaisance, sont ainsi gérés par le SIVU depuis sa création.
Une convention de mise à disposition du personnel est établie entre le SIVU et la SELLOR, gestionnaire du port de Guidel depuis de nombreuses années pour assister le SIVU dans les missions techniques et nautiques sur la zone par l'équipe du port.

Pour rappel : Dissolution du SIVU actée par une délibération en date du 02 octobre 2025
La SELLOR va cesser d'exercer des missions de gestion des ports du fait d'un changement de gouvernance des Ports du Pays de Lorient à compter du 1er janvier 2026 au profit de la Compagnie des ports du Morbihan (CPM), Société Publique Locale (SPL). Cette SPL dont l'actionnariat est 100% public ne peut produire des prestations que pour ses actionnaires.
Le SIVU Pouldu Laïta n'est pas actionnaire de cette nouvelle SPL et ne peut donc pas conventionner comme il le faisait avec la SELLOR pour la gestion des mouillages.

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 056-215600784-20251204-DEL_2025_112-DE

Suite à une volonté commune de voir l'exploitation des places au sein de la Laïta confiée à un seul opérateur, le comité syndical du SIVU a débattu à ce sujet lors de la séance du 3 juillet 2025.
A l'issue de cette séance, le Comité syndical a acté à l'unanimité par délibération n°2025-10 la dissolution du SIVU au 31 décembre 2025.
Conformément à l'article L5212-33, du CGCT, les conseils municipaux des communes de Clohars-Carnoët et de Guidel ont été invités à se prononcer sur la dissolution du SIVU au 31 décembre 2025.
C'est dans ce cadre que la commune de Guidel a émis un avis favorable à cette dissolution par une délibération en date du 02 octobre 2025.

Conditions budgétaires et comptables de la liquidation
Conformément aux dispositions de l'article 11 des statuts du SIVU Pouldu Laïta les actifs seront partagés par moitié entre les communes de Guidel et de Clohars-Carnoët.
La dette du SIVU Pouldu Laïta sera reprise par les communes de Guidel et de Clohars-Carnoët à parts égales. Le capital restant dû au 31 décembre 2025 sera de 9 375€ soit 4687,5€ par commune.
Les restes à recouvrer et les restes à réaliser à payer au jour de la dissolution du Syndicat seront repris en totalité par les communes de Guidel et de Clohars-Carnoët à parts égales. Si des créances sont admises en non-valeur, elles seront prises en charge par le budget principal de la ville de GUIDEL et la ville de CLOHARS CARNOET compensera cette dépense à hauteur de 50%.
Le solde de la trésorerie, au jour de la dissolution du Syndicat, sera repris en totalité par les communes de Guidel et de Clohars-Carnoët à parts égales.
Les contrats en cours contractés par le SIVU Pouldu Laïta seront dénoncés au 31 décembre 2025.
Les archives du SIVU Pouldu Laïta seront intégralement conservées par la collectivité siège du SIVU à savoir la commune de Guidel.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver les conditions de la liquidation selon une répartition à 50/50 entre les communes de Guidel et de Clohars-Carnoët, telle que prévue par les statuts.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission administration générale, finances, ressources humaines et relations avec les partenaires institutionnels en date du 24 novembre 2025,

APPROUVE les conditions de la liquidation selon une répartition à 50/50 entre les communes de Guidel et de Clohars-Carnoët, telle que prévue par les statuts.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Guidel, le 05 Décembre 2025
Le Maire,



Joël DANIEL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.